



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 26050

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la directive européenne 92/50 relative aux marchés publics, qui a été transposée au secteur des marchés publics d'assurances, par les décrets du 27 février 1998 et la circulaire du 27 juillet 1998. L'effet de cette circulaire a été de donner l'impression à certaines collectivités territoriales qu'elles devaient, dorénavant, donner la préférence à certains opérateurs du marché de l'assurance, au détriment des autres acteurs. En dehors de l'aspect tout à fait illégal de cette situation, il ressort que les agents généraux d'assurances se sont trouvés, de fait, immédiatement exclus des dossiers relevant des marchés publics d'assurances. Cette situation a visiblement créé une discrimination et une distorsion de concurrence, au mépris des règles régissant ces marchés, ainsi que des règles concurrentielles européennes. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en oeuvre, afin de mettre un terme à cette situation.

Texte de la réponse

La circulaire du 27 juillet 1998 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la passation des marchés publics d'assurance a été abrogée et remplacée par la circulaire interministérielle du 30 juillet 1999, qui précise que l'acheteur public ne doit pas favoriser, dans la procédure de passation de ses marchés publics d'assurance, un mode de distribution particulier du contrat d'assurance. Il ne peut donc pas réserver la soumission à une certaine catégorie d'intervenants (agent général d'assurance, courtier d'assurance, organisme ou entreprise d'assurance). Il ne peut, par ailleurs, imposer la participation d'une catégorie particulière de prestataires à l'exécution du contrat d'assurance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26050

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1161

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6975